-Newsletter Avril 2016 -

Testamento



Le cabinet est fier de vous présenter un outil innovant, mis en place en ligne sur notre site http://gestiondepatrimoine.com/testamento/

Il vous permettra d'appréhender de manière simple et rapide les règles successorales et vous accompagnera dans la rédaction de votre testament olographe.

Votre conseiller est à vos côtés également pour vous aider à réaliser votre simulation et réfléchir avec vous sur les différentes options possibles.

Déclaration de revenus 2016 : les dates à respecter

A compter du 13 avril 2016, le service de déclaration en ligne « ouvre ses portes ».

Pour la déclaration papier, la date limite de retour est fixée au 18 mai 2016

Pour les déclarations en ligne, la limite est fonction des départements :

- > Zone 1 : départements 01 à 19 : Mardi 24 mai minuit
- Zone 2 : départements 20 à 49 : Mardi 31 mai minuit
- > Zone 3 : départements 50 à 974/976 et non-résidents : Mardi 7 juin minuit

Pour les SCI, les imprimés 2071 et 2072 sont à adresser au plus tard avant le 3 mai 2016.

Pour rappel, les contribuables, dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 €, devront déclarer obligatoirement leurs revenus en lignes (Sauf dispense -cf notre newsletter de janvier)

Mesure en faveur de la transmission dans le cadre d'une adoption simple

Il existe en France 2 types d'adoption : l'adoption plénière et l'adoption simple.

La première consiste à rompre tous liens avec la famille naturelle et n'être l'enfant que des seuls parents adoptants

La seconde se caractérise par la conservation des liens de sang et l'ajout d'un parent adoptif. Dans ce cas, l'enfant adopté a 3 parents : les naturels et un adoptant. C'est vis à vis de ce dernier que les choses évoluent.

Jusqu'à présent, l'adopté simple, contrairement à la personne adoptée de façon plénière, était soumis à une taxation de 60 % (comme un tiers) lors des donations et successions. La loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 change significativement la donne, au grand bénéfice des familles recomposées.



La loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfant améliore les droits de donation et de succession dus par les adoptés simples. Désormais, lorsqu'ils sont mineurs, ils seront traités fiscalement comme les autres enfants. Pour bénéficier de ce même traitement lorsqu'ils sont majeurs au moment du décès de l'adoptant, ils doivent avoir reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus au titre d'une prise en charge continue et principale « soit dans leur minorité et pendant cinq ans au moins, soit dans leur minorité et leur majorité et pendant dix ans au moins », précise l'article 36 de la loi.

A noter qu'une mesure transitoire est prévue : « Pour les droits de succession dont le fait générateur est antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, par dérogation à l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, l'administration procède, à la demande du contribuable, à la remise des droits restés impayés, pour la partie qui excède les droits qui auraient été dus si le l du présent article avait été en vigueur à la date du fait générateur».

Dispositif PINEL prolongé

Fort de son succès depuis son lancement en 2014, le dispositif PINEL est prolongé jusqu'en décembre 2017, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Retrouvez Gestiondepatrimoine.com sur les réseaux sociaux :











